

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Communauté de
Communes
" Lévézou-Pareloup "
12780 VEZINS

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES

ARRETE N°2025-04
du 26 novembre 2025

**Clôture de l'enquête publique portant sur la révision allégée n°7
du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la
Communauté de communes Lévézou-Pareloup**

Le Président de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lévézou-Pareloup en date du 20 janvier 2022 abrogeant les cartes communales de Saint-Léons, Ségur et Vézins-de-Lévézou ; et approuvant son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 05 juin 2025 approuvant la modification de droit commun n°1 du PLUi ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 05 juin 2025 validant la décision de non réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la modification de droit commun n°2 et des révisions allégées n°1 à 5 du PLUi et approuvant lesdites procédures ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juillet 2025 validant la décision de non réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la révision allégée n°6 du PLUi et approuvant ladite procédure ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lévézou-Pareloup en date du 05 juin 2025 prescrivant la révision allégée n°7 du PLUi de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup et définissant les modalités de la concertation et les objectifs de la révision ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lévézou-Pareloup, en date du 24 juillet 2025, ayant établi le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée n°7 du PLUi de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup ;

Vu l'arrêté communautaire n°2025-03 en date du 09 octobre 2025 prescrivant l'enquête publique portant sur la révision allégée n°7 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup ;

Vu la décision n°2203763 du tribunal administratif de Toulouse en date du 12 novembre 2025 annulant la délibération du 20 janvier 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup ;

ARRÊTE

La décision n°2203763 du Tribunal administratif de Toulouse, en date du 12 novembre 2025, a annulé la délibération du 20 janvier 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup. La Communauté de communes ne dispose donc plus, à ce jour, d'un PLUi approuvé. La procédure de révision allégée n°7, engagée par le Conseil communautaire par délibération en date du 05 juin 2025, ne peut donc pas, à ce stade, être poursuivie.

Or, par arrêté communautaire n°2025-03, en date du 09 octobre 2025, une enquête publique portant sur ladite révision allégée n°7 avait été prescrite par la Communauté de communes. Celle-ci a débuté le mercredi 12 novembre 2025 à 09h00 et devait se poursuivre pendant une durée de 31 jours consécutifs, jusqu'au vendredi 12 décembre 2025 à 17h00. Au regard des éléments énoncés précédemment, cette enquête publique est close ce jour.

Par voie de conséquences, les permanences qui devaient avoir lieu le jeudi 27 novembre 2025 de 09h00 à 12h00 (à la mairie d'Arviu) et le vendredi 12 décembre 2025 de 14h00 à 17h00 (au siège de la Communauté de communes) sont également annulées. De même, tous les moyens de communication qui avaient été mis en place à cet effet sont clos.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission à Madame la Préfète.

Fait à Vézins-de-Lévézou, le 26 novembre 2025,
Le Président, Arnaud VIALA

